



Objectif	Obtenir une qualification, diplôme ou titre à finalité professionnelle enregistré au RNCP
Employeurs	Secteur privé : <ul style="list-style-type: none">- Entreprises de - de 250 salariés : sans condition, niveau Bac maximum- Entreprises de + de 250 salariés : si 5% d'alternants, ou 3% et 10% de progression d'alternants Secteur public régi par les dispositions du code du travail
Publics cibles	<ul style="list-style-type: none">- Jeunes de 16 ans à - de 30 ans- Si 15 ans, avoir accompli la scolarité du collège- Si 14 ans, avoir accompli la scolarité du collège et avoir 15 ans entre la rentrée et le 31 décembre- Sans condition d'âge pour :<ul style="list-style-type: none">- Les personnes en situation de handicap- Les créateurs/repreneurs d'entreprise- Les sportifs de haut niveau
Type de contrats et durée des aides	<ul style="list-style-type: none">● CDI avec période d'apprentissage de 6 mois à 3 ans● CDD de 6 mois à 3 ans <p><u>Pour les personnes en situation de handicap</u> Possibilité de réduire ou prolonger ces durées selon les cas, jusqu'à maximum 4 ans. Également possible d'aménager le temps de travail.</p> <p><u>Formation en centre</u> Au moins 25 % de la durée du contrat et selon les diplômes préparés</p>
Rémunération du salarié	<ul style="list-style-type: none">- Entre 27 % et 100 % du Smic (selon l'âge et le niveau d'études) ou- Le salaire minimum conventionnel si plus favorable
Aide plan relance Les aides et mesures évoluent régulièrement. Il est indispensable de vérifier l'éligibilité à une aide et valider son montant.	<p>Aide au recrutement jusqu'au 31 décembre 2023</p> <ul style="list-style-type: none">- 6 000 € la 1^{ère} année- Du CAP jusqu'au Master <p><u>Avantages</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Exonération de charges sociales et fiscales- Aide AGEFIPH pour l'embauche ou le maintien en emploi d'un apprenti en situation de handicap <p>Secteur public (régé par les dispositions du code du travail) pour les jeunes de 16 à 29 ans révolus</p> <ul style="list-style-type: none">- Exonération de la totalité des cotisations sociales, patronales et salariales sauf ATMP (arrêt maladie)- Aide FIPHFP pour l'embauche ou le maintien en emploi d'un apprenti en situation de handicap <p>CNFPT</p> <ul style="list-style-type: none">- Possibilité d'aide au financement de formation- Prise en charge de la totalité des coûts pédagogiques
Démarches administratives pour l'employeur	Contactez votre Mission Locale pour être conseillé <ul style="list-style-type: none">- Demande d'aide adressée automatiquement par l'OPCO à l'ASP une fois le contrat enregistré- Suivi automatique de l'aide par l'ASP grâce à la DSN (Déclaration Sociale Nominative)



	<p>- Réclamation et recours auprès de l'ASP (Agence de Service et de Paiement)</p> <p>Public TH Pour bénéficier de l'aide :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Formulaire de demande d'intervention Agefiph2. Le titre de bénéficiaire de l'obligation d'emploi (ou la demande en cours)3. Le RIB de l'entreprise4. La copie du contrat d'apprentissage ou de professionnalisation (Cerfa) signé.
Engagements de l'employeur	<ul style="list-style-type: none">• Désigner un tuteur• Assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète (entreprise et centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage)• Accompagner et suivre le parcours
Outils	<p>Pour trouver son OPCO → https://www.cfadock.fr/ Les coûts du contrat sont consultables ici → Simulateur-employeur <i>Pour certains métiers, les pourcentages de rémunération peuvent être plus élevés selon l'accord de branche.</i> https://www.francecompetences.fr/base-documentaire/referentiels-et-bases-de-donnees/ Contrat d'apprentissage info Etablir un contrat</p> <p>Employeur public les aides => FIPHP La plateforme parcours handicap</p>
Votre contact Mission Locale	Anthony Ceroni votre conseiller entreprise – anthony.ml2r@gmail.com – 05.57.98.02.98